

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022



COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **03 MAR. 2022**

N° D2022_012

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 février 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
ASSUJETTISSEMENT À LA
TVA - ACTIVITÉS DE
GESTION DE LOCAUX
COMMERCIAUX

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme
GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme
COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M.
JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M.
MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CHANDIA (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI
(par proc. à Mme MAINAND), M. GERBEAUX (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA
(par proc. à Mme BLACHERE), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **3/03/22**.....
Identifiant de l'Acte :
2022022-2022-012-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

Les activités exercées par les collectivités locales relèvent majoritairement de leur statut d'autorité publique ou constituent des services publics administratifs ou commerciaux non concurrentiels. Ainsi, les collectivités territoriales se situent hors champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Toutefois, elles peuvent se retrouver dans le champ d'application de la TVA soit de plein droit soit sur option quand elles exercent certaines activités spécifiques.

Conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI), les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA lorsque ces locaux sont loués aménagés c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel et des installations nécessaires à l'activité du locataire. En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA mais peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire selon l'article 260 du CGI.

La Ville de Caluire et Cuire a acquis des locaux situés au 86 avenue Général Leclerc par acte notarié du 29 novembre 2021 auprès de la Métropole de Lyon, propriétaire de ces locaux depuis le 7 juin 2021 suite à une demande de préemption faite par la Ville. Ces locaux font l'objet de trois baux commerciaux dont la Ville s'est vue transférer la jouissance anticipée à compter de l'acquisition du bâtiment par la Métropole, à savoir le 7 juin 2021. Ces locaux ayant été initialement loués nus, le précédent propriétaire avait opté pour leur assujettissement à la TVA, chacun des trois baux faisant mention de cet assujettissement.

Cette option étant intitu personae, la Ville de Caluire et Cuire doit donc se positionner au regard du régime de la TVA à appliquer dans le cadre de ces locations de locaux à usage professionnel. L'assujettissement à la TVA au loyer permettra à la commune de récupérer la TVA sur les dépenses engagées pour ces locaux, dépenses d'investissement mais aussi dépenses de fonctionnement. Cela permettra également d'assurer une continuité dans la gestion de ces locaux et d'être en conformité avec les baux actuels. Les locaux concernés sont les suivants :

Adresse	Désignation	Nature
86 avenue du Gal Leclerc	RDC – LOT 1	Local commercial nu
86 avenue du Gal Leclerc	RDC – LOT 2	Local commercial nu
86 avenue du Gal Leclerc	RDC – LOT 3	Local commercial nu

Parallèlement, dans le cadre de la politique d'animation commerciale de son territoire, la Ville a été amenée à acquérir ou à prendre à bail des locaux à usage professionnel. Afin d'harmoniser la gestion de ces locaux, il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux suivants :

Adresse	Désignation	Nature
33 rue Jean Moulin	RDC + 1er étage	Local commercial nu
94 rue Jean Moulin	RDC + sous sol	Local commercial nu
3 avenue P. Terrasse	RDC + sous sol	Local commercial nu
1 chemin du Panorama	RDC + terrain	Local commercial nu
69 grande rue de Saint Clair	RDC	Local commercial nu
62 rue Jean Moulin	RDC + sous sol	Local commercial nu

Une déclaration sera faite auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour l'informer de l'option d'assujettissement à la TVA des locaux indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OPTER pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA des locaux à usage professionnel désignés dans les tableaux ci-dessus;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

03 MAR. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

